



PREFECTURE DE LA CHARENTE

*Sous-Préfecture de Cognac
Pôle Collectivités aménagement du territoire
Affaire suivie par Myriam ROBERT
Tél : 05.45.82.96.54
Télécopie : 05.45.82.27.15
Courriel : myriam.robert@charente.gouv.fr*

ARRETE

portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement
présentée par La SARL les VIGNES pour l'extension
d'une installation de distillation sur la commune de JUILLAC LE COQ

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R.512-46-1 à R512-46-30 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 15 janvier 2018 et complétée le 25 juin 2018 par la Sarl les Vignes pour l'extension d'une installation de distillation qu'elle exploite au lieu-dit chez Genté sur la commune de JUILLAC LE COQ ;

VU le rapport du service de l'inspection des installations classées en date du 7 août 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur le dossier présenté par la Sarl les Vignes, du 24 septembre au 22 octobre 2018 inclus, à la mairie de JUILLAC LE COQ ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac ;

Considérant que ce dossier est toujours à l'instruction ce jour ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Un délai supplémentaire de deux mois, soit jusqu'au 25 janvier 2019 inclus, est accordé pour l'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la Sarl les Vignes pour l'extension d'une installation de distillation située au lieu-dit chez Genté sur la commune de JUILLAC LE COQ.

ARTICLE 2 : La Sous-préfète de Cognac, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires de JUILLAC LE COQ et de SEGONZAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur.

COGNAC, le 21 novembre 2018

P/ LA PREFETE et par délégation
P/la Sous-Préfète
Le Secrétaire Général

Pierre-Yves ARGAT

